



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 23 AVR. 2024

N° :

Table with 5 columns: Légal, En Exercice, Présents, Procuration(s), Absent(s). Values: 7, 7, 5, 0, 2.

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-Président Alain RICHARDSON.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS,

DEPORTE(S) : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 072-14-2024

OBJET : Examen d'une demande d'autorisation d'urbanisme - PC 971127 23 01034.

Signature of Alain Richardson, 1er Vice-Président, with official seal of the Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Examen d'une demande d'autorisation d'urbanisme - PC 971127 23 01034

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. O 6314-1, le 1° du II- de son article L. O 6314-3, ainsi que le 2° de son article L. O 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, adopté par délibération CT 22-1-2014 du 18 décembre 2014, notamment ses articles 42-1 et suivants, ainsi que ses articles 43-51 et suivants ;

Vu la délibération CT 15-01-2018 du 14 novembre 2018 approuvant la modification du code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, notamment les articles 15-4, 15-5 et 44-27 dudit code ;

Vu le Plan d'Occupation de Sols (POS) de la Collectivité de Saint-Martin, approuvé le 28 mars 2002, puis modifié par délibération CT 40-04-2021 du 19 décembre 2021 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) de la collectivité de Saint-Martin approuvé, dans sa dernière version, par arrêté préfectoral n° 2011/009/PREF/STMDD du 10 février 2011 et annexé au POS par arrêté Territorial n° U11-06 du 12 août 2011, révisé par arrêté préfectoral n° 2021-252 du 03 novembre 2021 ;

Vu le permis de construire délivré le 04 mai 2023 ;

Considérant la demande d'annulation formulée par **SAS MYA INVEST** le 08 février 2024 et réceptionnée le 23 février 2024 ;

Considérant l'instruction de la demande d'annulation du **Permis de construire** référencée **PC 971127 23 01034**, déposée le **09 mars 2023**, effectuée par le service urbanisme de la Collectivité ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I. D'entériner l'**ANNULATION** du **Permis de construire** référencée: **PC 971127 23 01034** ;

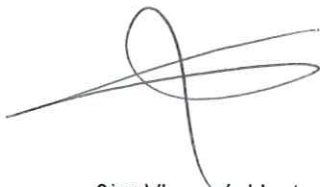
Article II. D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire ;

Article III. Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

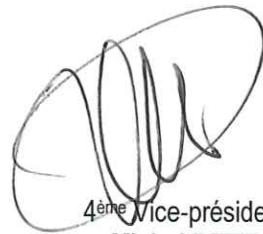
Faite et délibérée le 18 avril 2024.



Le 1^{er} Vice-Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON



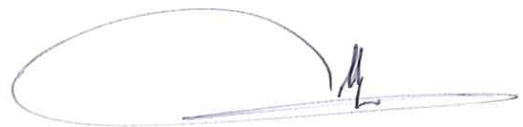
3^{ème} Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-
LOUISY



4^{ème} Vice-président
Michel PETIT



Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR



Membre du conseil exécutif
Daniel GIBBES